



COMMUNE DE REAL

ANNEXES SANITAIRES NOTICE TECHNIQUE - VERSION N°3

Contact :

M. Flaurine POPEK
Pôle Hydraulique / AEP
Siège social : PERPIGNAN
Tel : 04 68 68 58 48
a.belkacemi@pure-environnement.com

Version	Date	Etabli par	Vérifié par
03	Mai 2018	F. POPEK	S. DE TERRASSON
N°Dossier			16AB05

PURE ●●●
environnement

I N G É N I E R I E & A N A L Y S E S

**Siège social
PERPIGNAN**
230 rue James Watt
66 100 PERPIGNAN
T 04 68 68 58 48
F 04 68 68 65 71

**Laboratoire
PERPIGNAN**
280 rue James Watt
66 100 PERPIGNAN
T 04 68 83 93 85
F 04 68 68 65 71

**Agence
TOULOUSE**
1 rue de l'Industrie
31320 CASTANET
05 61 45 80 02
F 05 61 45 80 03

**Agence
AGEN**
22 route d'Agen
47 310 ESTOLLAC
T 05 53 99 47 83

SOMMAIRE

de l'étude

AVANT - PROPOS	3
ETAT INITIAL	4
I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	5
I.1 Ressource en eau.....	5
I.1.1 Captage résurgence de Réal.....	5
I.1.2 Captage Font de l'ours	6
I.2 Capacité de stockage	7
I.2.1 Réservoir de Réal	7
I.2.2 Réservoir du Hameau d'Odeillo	7
I.3 Système de traitement et qualité de l'eau	8
I.3.1 Traitement de l'eau de Real	8
I.3.2 Traitement de l'eau du hameau d'Odeillo de Réal	8
I.4 Réseau	8
I.5 Volumes d'eau produits et consommés	9
I.5.1 La production.....	9
I.5.2 La consommation	9
I.5.3 indicateur de performance	9
I.6 Réseau incendie.....	10
I.6.1 Réserve incendie.....	10
I.6.2 Défense incendie	10
I.7 Démographie	12
II. ASSAINISSEMENT	13
II.1 Assainissement collectif	13
II.1.1 Généralités	13
II.1.2 Organisation du service.....	13
II.1.3 Réseaux et ouvrages existants Réal	13
II.1.4 Réseaux et ouvrages existants Odeillo de Réal	14
II.1.5 Dispositif d'épuration des eaux usées collectées.....	14
II.1.6 Extraction des boues	15
II.2 Assainissement non collectif	16
II.2.1 Généralités	16
II.2.2 Nature du contrôle et objectifs :.....	17
II.3 Zonage d'assainissement :.....	18
III. DECHETS ET ORDURES MENAGERES	19
III.1 Collecte.....	19
III.2 Evacuation	19
III.3 Déchèterie	19
III.4 Bilan sur les équipements	20
IV. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	21
IV.1 Eau potable	21
IV.2 Assainissement.....	21
IV.3 Déchet	21
ETAT FINAL	22
V. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ZONES AU	23
V.1 Réal - secteur 1 : Parcelles 728, 727 et 567	23

V.2	Réal – secteur 2 : Parcelles 779, 780, 781, 782 et 783	24
V.3	Réal : parcelles 743 et 774.....	25
V.4	Réal : Parcelle 230	25
V.5	Réal : Parcelle 128	26
V.6	Contraintes applicables a chaque secteur	26
V.7	Besoins actuels et futurs – BBR	27
V.7.1	Besoins futurs.....	27
V.7.2	BILAN BESOIN RESSOURCE (B.B.R.)	28
VI.	ASSAINISSEMENT DES ZONES AU	29
VI.1	Réal - secteur 1 : Parcelles 728, 727 et 567	29
VI.2	Réal – secteur 2 : Parcelles 779, 780, 781, 782 et 783	30
VI.3	Réal - secteur 3 : Parcelles 743 et 774	31
VI.4	Réal - secteur 4 : Parcelle 230	31
VI.5	Réal - secteur 5 : Parcelle 128	32
VI.6	contraintes applicable à chaque secteur	32
VI.7	impact du raccordement des zones sur les ouvrages de transfert	33
VI.8	Traitement	33
VII.	COLLECTE DES DECHETS.....	33
ANNEXES	34

TABLE

des illustrations

LISTE

des cartes

 Carte 1 : Localisation des captages et réservoirs d'eau	5
 Carte 1 : Localisation des captages et réservoirs d'eau	7

LISTE

des tableaux

 Tableau 1 : Synthèses des autorisations préfectorales.....	5
 Tableau 2 : Débits prélevé au droit des sources (données RPQS 2015)	6
 Tableau 3 : Calcul de l'indice de protection de la ressource.....	6
 Tableau 4 : Capacité de stockage	7
 Tableau 5 : Taux de conformité des eaux distribuées	8
 Tableau 6 : Rendement « décret »	10
 Tableau 7 : défense incendie	11
 Tableau 8 : Evolution démographique	12
 Tableau 9 : Caractéristiques de STEU de Réal.....	14
 Tableau 10 : Caractéristiques de STEU d'Odeillo de Réal	15
 Tableau 11 : Ratios futurs (année 2030)	27
 Tableau 12 : Besoins futurs de la commune en fonction du rendement	27

LISTE

des annexes

 Annexe 1 : Plan du réseau AEP de Real.....	9
 Annexe 2 : Plan du réseau EU d'Odeillo de Real.....	9
 Annexe 3 : Plan du réseau EU du village de Réal	14
 Annexe 4 : Plan du réseau EU d'Odeillo de Réal	14
 Annexe 5 : Zonage d'Assainissement non collectif (2 cartes).....	18

AVANT - PROPOS

Les annexes sanitaires s'intègrent dans le cadre de l'élaboration de la **carte communale** de la commune de La REAL.

La population de la commune de REAL était de 64 habitants en 2014 (données INSEE).

La présente notice expose l'état initial des équipements sanitaires de la commune. A ce titre, elle aborde l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et les ordures ménagères.

ETAT INITIAL

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, regroupe 19 communes : Ayguatebia, Bolquère / Pyrénées 2000, Caudiès-de-Conflent, Eyne, Fontrabiouse-Espousouille, Font-Romeu, Formiguères, La Cabanasse, La Llagonne, Les Angles, Matemale, Mont-Louis Planès, Puyvalador-Rieutort, Railleu, Réal-Odeillo, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sansa, Sauto-Fetge, et représente une population de 5 566 habitants environ (données 2013).

Les missions du service sont : le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

La gestion des réseaux d'eau potable est réalisée en régie communale. Concernant les captages, la commune de Réal en gère le fonctionnement. La régie syndicale a en charge l'investissement sur les captages.

I.1 RESSOURCE EN EAU

Le village de REAL est alimentée en eau potable par la source « Résurgence de Réal » situé sur la parcelle n° 310 – Section B – Feuille 1. Cette parcelle correspond au périmètre de protection immédiat.

Le Hameau Odeillo de Réal est alimenté en eau potable par le captage sourcier « Font de l'Ours » situé sur la parcelle n° 417 – Section A – Feuille 2. Cette parcelle correspond au Périmètre de Protection Immédiat.

↳ Tableau 1 : Synthèses des autorisations préfectorales

Ressources	N° Arrêté préfectoral Date	Débits autorisés	Observations
Résurgence REAL	1712/2017 du 24/05/2017	5,79 m ³ /4 et 139 m ³ /j	
Font de l'Ours	1711/2017 du 24/05/2017	3,21 m ³ /h et 77 m ³ /j	

↳ Carte 1 : Localisation des captages et réservoirs d'eau

I.1.1 CAPTAGE RESURGENCE DE REAL

Le captage se situe à une altitude de 1519 m, en bordure du ravin dit de « Rec del Colomer », à environ 150 m à vol d'oiseau du réservoir et 500 m en amont de Real.

Le captage est constitué de huit barbacanes aménagées dans le mur et adossé au talus.

Le débit de la ressource est estimé à plus de 300 m³/j (volume mesuré au niveau du compteur de production).

Les eaux collectées arrivent dans un bassin de mise en charge puis les eaux sont dirigées dans un ouvrage maçonné comprenant un bac de dessablage qui est fermé par une porte métallique.

Le périmètre de protection immédiate est matérialisé par une clôture et est fermé à clef. Il couvre les parties de parcelles :

- n° 305, 307, 308 et 310 de la section B, Feuille 1 du cadastre de Réal.
- n° 528, 537, 538, 637, 368, et 650 de la section B, Feuille 2 du cadastre de Réal.

I.1.2 CAPTAGE FONT DE L'OURS

Le captage se situe à une altitude d'environ 1 620 m, à proximité du lieu-dit de « les Tallades », à environ 850 m du réservoir et 1000 m en amont d'Odeillo de Réal à vol d'oiseau.

Le site comprend deux captages. Les eaux captées émergent d'un massif karstique et sont dirigées vers un collecteur situé dans un abri maçonné par surverse dans un bac de décantation, qui alimente un bac de mise en charge de la conduite d'adduction.

Le débit de la ressource est estimé à plus de 55 m³/j en période normale (volume mesuré au niveau du compteur de production).

Le périmètre de protection immédiat est matérialisé par une clôture et est fermé à clef. Il est constitué d'une surface carrée de 10 m de côté sur la parcelle n°417.

Le périmètre de protection rapprochée couvre les parties de parcelles : n° 417 de la section A, Feuille 2 du cadastre de Réal.

↳ Tableau 2 : Débits prélevé au droit des sources (données RPQS 2015)

Année	2014	2015
Résurgence Real	66 995 m ³ /an	60 909 m ³ /an
Font de l'Ours	13 846 m ³ /an	11 564 m ³ /an
TOTAL	80 841 m ³ /an	72 473 m ³ /an

Les prélèvements moyens annuels sur les 2 sources sont de **198 m³/j**. En 2014, le prélèvement était de **221 m³/j**.

↳ Tableau 3 : Calcul de l'indice de protection de la ressource

Pourcentage de protection	Mesures mises en œuvre
0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection des ressources est de **80%**.

I.2 CAPACITE DE STOCKAGE

On considère généralement que le volume de stockage doit permettre d'assurer au moins une autonomie d'une journée de distribution moyenne et une réserve incendie de 120 m³.

I.2.1 RESERVOIR DE REAL

La production du captage la « Résurgence de Réal » alimente le village de REAL en eau destinée à la consommation humaine, via un ouvrage dit « de décantation » et un réservoir de 150 m³ composé d'une seule cuve.

La réserve incendie est intégrée dans le réservoir par un système de lyre incendie sur la distribution pouvant réserver 120 m³.

I.2.2 RESERVOIR DU HAMEAU D'ODEILLO

La production des 2 captages des sources de la « Font de l'ours » alimentent le hameau d'Odeillo de Réal via un réservoir de 150 m³ composé s'une seule cuve.

↳ Tableau 4 : Capacité de stockage

Réservoir	Capacité en m ³	Défense incendie en m ³
REAL	150	120
Hameau d'ODEILLO	150	-
TOTAL	300	120

↳ Carte 2 : Localisation des captages et réservoirs d'eau

Soit une capacité de stockage de 300 m³ dont 120 m³ de réserve incendie.

La circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour l'ensemble des réservoirs un volume égal à la distribution moyenne journalière.

La distribution moyenne de la Réal et Odeillo de Réal est de **198 m³/j** avec un rendement de réseau de 34 % soit une réserve théorique de 22 heures. La capacité de stockage est insuffisante pour assurer 24h de distribution.

	Situation actuelle		Situation future			
	34%	65%	70%	75%	80%	85%
Rendement de réseau	34%	65%	70%	75%	80%	85%
Volume mis en distribution (m³/j)	198	109	101	91	88	93
Capacité de stockage (m³)	180					
Autonomie de réserve (h)	22	40	43	46	49	52

A l'horizon 2030 avec un rendement de réseau de 75 % l'autonomie de réserve sera de 46 heures.

I.3 SYSTEME DE TRAITEMENT ET QUALITE DE L'EAU

I.3.1 TRAITEMENT DE L'EAU DE REAL

Les eaux distribuées aux habitants de REAL ne bénéficient d'aucun traitement.

I.3.2 TRAITEMENT DE L'EAU DU HAMEAU D'ODEILLO DE RÉAL

Les eaux distribuées aux habitants de REAL bénéficient d'une filière de traitement dimensionnée pour un débit d'eau de 5,7 m³/h. Elle est composée :

- ✓ d'une pompe doseuse de chlore avec injection dans la cuve de stockage du réservoir haut et asservie au compteur de distribution ;
- ✓ d'un générateur à rayonnement ultraviolet placé sur la conduite de distribution en sortie de réservoir.

Ces équipements sont installés dans la chambre de vanne du réservoir haut.

Les eaux distribuées au réseau de REAL présentent parfois une non-conformité bactériologique vis-à-vis des normes en vigueur.

↳ Tableau 5 : Taux de conformité des eaux distribuées

Année	Nbre prélèvements 2014	Nbre prélèvement NC 2014	Nbre prélèvements 2015	Nbre prélèvement NC 2015
Microbiologique	11	2	9	0
Physico-chimique	11	0	9	0

I.4 RESEAU

La distribution d'eaux aux abonnés est réalisée de façon gravitaire depuis les réservoirs. Le réseau général présente un linéaire total de 2,2 km.

Depuis le réservoir de Réal, distribution gravitaire à travers des canalisations :

- Φ63 mm Acier ;
- Φ63mm PEHD ;
- Φ32mm PEHD

Depuis le réservoir d'Odeillo, distribution gravitaire à travers des canalisations :

- Φ63mm Acier ;
- Φ40mm PEDH ;

Le réseau couvre bien l'ensemble de la commune, toutes les habitations sont alimentées en eau potable.

- ↳ Annexe 1 : Plan du réseau AEP de Real
- ↳ Annexe 2 : Plan du réseau EU d'Odeillo de Real

I.5 VOLUMES D'EAU PRODUITS ET CONSOMMES

I.5.1 LA PRODUCTION

Le **volume produit en 2015 était de 72 473 m³** soit une production journalière moyenne de **201 m³/j**. Elle a baissé de près de 10 % par rapport à 2014.

I.5.2 LA CONSOMMATION

La consommation était en 2015 de **25 200 m³/an** (volume consommé autorisé). Ce volume est en baisse de **20 %** par rapport à l'année 2014.

La consommation se répartie comme suit :

Volume en m ³ /an	2015
Volume consommé abonné domestique	10 400
Volume de service	200
Volume non comptabilisé	14 600
Volume consommé autorisé	25 200

I.5.3 INDICATEUR DE PERFORMANCE

En 2015, le rendement de la commune était de **34,8 %** contre **39 %** pour 2014

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, les communes devront, entre autre, obtenir un **rendement minimum du réseau net de 85 %** ou, si elles n'y arrivent pas, un rendement égal ou supérieur à **65 +1/5 de l'indice linéaire de consommation** (si le volume prélevé est inférieur à 2 millions de m³). Dans le cas contraire, **une majoration de la redevance** pour prélèvement sur la ressource sera appliquée.

Concernant la commune de REAL, le rendement de 85 % n'est pas atteint. Le calcul du rendement décret est indiqué dans le tableau ci après.

↪ Tableau 6 : Rendement « décret »

Année 2015	Consommation en m ³ /an	Linéaire en km	ILC m ³ /j/km	Rendement décret <small>(prod < 2Mm³)</small>
REAL	21 535	1,9	36,32	72,26 %

Le rendement « décret » est fonction du linéaire de réseau et du volume consommé.

Le rendement décret impose un rendement supérieur à **72,26 %**. **La commune respecte l'objectif de rendement minimum.**

I.6 RESEAU INCENDIE

I.6.1 RESERVE INCENDIE

La circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour le réservoir, un volume égal à la distribution moyenne journalière. A ce volume doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m³/h).

Les réservoirs du village de Réal et du hameau Odeillo de Réal possèdent tous deux un volume supérieur ou égal à 120 m³ réservé pour la sécurité incendie.

I.6.2 DEFENSE INCENDIE

Lorsque la défense incendie est assurée à partir du réseau d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que :

- la distance entre deux poteaux ne dépasse pas 400 m (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers).
- les raccordements des poteaux d'incendie soient réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de 60 m³/h.
- la pression de service ne soit pas inférieure à 1 bar, pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie.
- le poteau d'incendie possède une sortie en 100 mm, pour des raisons de normalisation.

Le règlement départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) des Pyrénées Orientales définit selon le risque particulier ou courant la distance maximale à respecter pour l'installation des poteaux incendie.

Risque		Caractéristiques	DECI distance maximale
Courant	Faible	> Habitat individuel isolé implanté en zone A ou zone N des documents d'urbanisme applicable	400m
	Ordinaire	> Habitat individuel non-isolé implanté en zone A ou N des documents d'urbanisme applicables > Habitat individuel isolé implanté hors des zones A ou N des documents d'urbanisme applicables > Habitat individuel ou collectif de la 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} famille sauf zones d'habitat regroupé, lotissements composés de maisons jumelées ou non isolées	200m
	Important	> Zones d'habitat regroupé, lotissements composés de maisons jumelées ou non isolées > Habitat collectif de la 3 ^{ème} famille A et B	100m
Particulier		> Habitat collectif de la 4 ^{ème} famille > Immeuble de grande hauteur	60m distance maximale entre le PI et la colonne sèche puis 100m entre les 2 PI

La commune de Réal est équipée de 4 poteaux incendie alimentés en eau à partir d'un réseau spécifique à la défense incendie raccordé sur le réseau d'eau potable (le diamètre de cette canalisation n'est pas connu).

Le hameau d'Odeillo de Réal est équipé d'un poteau incendie raccordé sur un diamètre inférieur à 100 mm.

↳ Tableau 7 : défense incendie

	Volume défense incendie	Poteau incendie	Bouche incendie
Réal	120 m ³	5	-
Odeillo de Réal	120 m ³	1	-
TOTAL	240 m³	6	0

L'analyse du rayon d'action de chaque hydrant (200 m, soit 400 m entre deux poteaux) montre que la **situation des hydrants les uns par rapport aux autres, permet d'assurer la défense incendie de toutes les habitations.**

I.7 DEMOGRAPHIE

Sur le tableau ci-dessous sont présentées les évolutions démographiques des 25 dernières années. Entre **1990** et **2014**, il ressort une progression annuelle d'environ **4 %**.

Les estimations par la mairie de l'évolution de la population sur la commune font état d'une stabilité de cette dernière à l'horizon 2030.

En **2030**, la commune de REAL accueillerait **70 habitants** environ. Cette estimation ne tient pas compte des apports en période saisonnière. En effet, selon les données Insee de **2014**, près de **79%** des résidences de la commune sont de type secondaire ou occasionnel.

Selon l'Insee, le nombre d'occupant par résidence principale est de **2,2** (données 2014). Dans le **RPQS de 2015**, la mairie mentionne un nombre d'habitant desservi en eau potable de **300 personnes**. Rapporté aux habitants permanents de la même année (**64 personnes en 2014**) le ratio d'occupation des résidences secondaires est d'environ **2**.

Avec ces hypothèses, le nombre de résidents accueillis en période saisonnière serait de **236 personnes**.

Au total, en haute saison la population présente sur la commune s'élèverait à 306 personnes en 2030.

↳ Tableau 8 : Evolution démographique

	1990	1999	2014	2020	2030
Population communale Données INSEE	25	31	64	70	70
Evolution démographique annuelle %		4.03	6.83	1.5	0

II. ASSAINISSEMENT

II.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.1.1 GENERALITES

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un Schéma d'Assainissement Collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.
II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. »

II.1.2 ORGANISATION DU SERVICE

La commune de Réal fait partie du Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, qui a été le Maître d'Ouvrage pour la création des stations d'épuration de la commune.

Le Service a pour missions, la collecte, le transport des effluents ainsi que la relation à la clientèle. Celles-ci sont exercées en régie sur l'ensemble du territoire. La régie prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement liés à l'exécution du service.

La commune de Réal délègue l'exploitation de ses stations d'épuration (fermage) à l'entreprise Mitjaville jusqu'en 2013, par contrats reconductibles annuellement. Depuis 2014, la commune gère l'exploitation de ses stations d'épuration.

II.1.3 RESEAUX ET OUVRAGES EXISTANTS REAL

La commune est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatifs gravitaire.

Le réseau d'assainissement du village de Réal est composé d'une canalisation principale de diamètre variable (\varnothing 150 mm – 200 mm) avec les réseaux secondaires de diamètres très variables selon les secteurs : \varnothing 80 mm, \varnothing 100 mm, \varnothing 125 mm, \varnothing 150 mm.

Sur le linéaire du réseau, les canalisations sont en PVC, quelques doutes existent quant à la possibilité de fibrociment sur la partie du réseau assainissement longeant le ravin du Torrenail.

Le linéaire de réseau d'assainissement est estimé à **1.705 km** (hors branchements).

↳ Annexe 3 : Plan du réseau EU du village de Réal

II.1.4 RESEAUX ET OUVRAGES EXISTANTS ODEILLO DE REAL

Le Hameau d'Odeillo de Réal est desservi par un réseau d'assainissement de type séparatif gravitaire. Le réseau d'assainissement du hameau d'Odeillo de Réal est composé d'une canalisation de réseau de transfert de diamètre \varnothing 200 mm en PVC CR8 et d'un réseau de collecte composés de diamètres très variables selon les secteurs et les branchements : \varnothing 80 mm, \varnothing 100 mm, \varnothing 125 mm, \varnothing 150 mm. Sur le linéaire du réseau, les canalisations sont en PVC.

Le linéaire de réseau d'assainissement est estimé à **0,905 km** (hors branchements).

↳ Annexe 4 : Plan du réseau EU d'Odeillo de Réal

Il n'existe pas d'ouvrages spéciaux sur les réseaux d'assainissement de Réal et d'Odeillo de Réal (surverses, trop plein, déversoirs d'orage, chasse d'égout, poste de relevage ou refoulement).

II.1.5 DISPOSITIF D'EPURATION DES EAUX USEES COLLECTEES

II.1.5.1 Station d'épuration de Réal

La station d'épuration est implantée en rive droite orographique de l'Aude, sur la parcelle n°673 de la feuille cadastrale 000 B01, incluse dans la parcelle cadastrale n°674.

La station d'épuration est distante de l'ordre de 237 mètres de l'église Saint-Romain de la commune.

Il s'agit d'une station de type Décanteur-Digesteur pour la filière « eau » et d'une déshydratation naturelle pour la filière boue. La station à une capacité nominale de 200 EH, ou 12 kg de DBO₅/jour, elle est également dimensionnée pour une charge hydraulique nominale de 30 m³/j.

L'exutoire de la station d'épuration est l'Aude (fleuve côtier à régime torrentiel pluvio-nival).

↳ Tableau 9 : Caractéristiques de STEU de Réal

Date de mise en service	Janvier 1984
Déclaration d'Utilité Publique	De travaux du 26 mars 1984
Filière de traitement « eau »	Décanteur-Digesteur
Filière de traitement « boue »	Déshydratation naturelle
Capacité nominale EH	200 EH
Rejet	Rive droite de l'Aude

Conformité en équipement et performance en 2015.

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=060966159001#f>

II.1.5.2 Station d'épuration d'Odeillo de Réal

La station d'épuration est implantée sur la parcelle n°231 de la feuille cadastrale 000 A 01, elle surplombe la berge droite du lac du barrage de Puyvalador qui barre le cours du fleuve côtier Aude dans lequel elle rejette ses eaux traitées.

La station d'épuration est distante d'environ 245 m de l'habitation la plus proche.

Il s'agit d'une station de type Décanteur-Digesteur pour la filière « eau » et d'une déshydratation naturelle pour la filière boue. La station a une capacité nominale de 140 EH, ou 8,4 kg de DBO₅/jour, elle est également dimensionnée pour une charge hydraulique nominale de 21 m³/j.

Les tuyaux d'infiltration ont été déconnectés pour un rejet des effluents traités directement dans le talweg à écoulement non pérenne situé au Sud de la station et au-delà des drains d'infiltration. Il s'agit d'un rejet de surface vers le milieu récepteur indirect : le lac de barrage de Puyvalador.

Les écoulements dans le talweg ont comme origines soient les fortes pluies printanières, soit lors des périodes de fonte des neiges.

L'autorisation de rejet au milieu superficiel a été accordée le 18 juillet 2005, par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Pyrénées-Orientales – service Environnement, Forêts et Milieu Aquatique – suite aux simulations d'impact(s) du rejet sur le milieu par le SATESE et la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

↳ Tableau 10 : Caractéristiques de STEU d'Odeillo de Réal

Date de mise en service	Janvier 1997
Déclaration d'Utilité Publique	De travaux / Non
	D'exploitation / Non
Filière de traitement « eau »	Décanteur-Digesteur
Filière de traitement « boue »	Déshydratation naturelle
Capacité nominale EH	140
Rejet	Lac de barrage de Puyvalador

Conformité en équipement et performance en 2015.

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=060966159002#f>

II.1.6 EXTRACTION DES BOUES

La commune fait effectuer un retrait des boues de la station d'épuration de Réal lors d'une seule opération annuelle.

Pour cela est sollicitée une entreprise d'hydrocurage (Soucas puis La Pyrénéenne depuis 2007) qui opère à l'enlèvement d'1 m³ de sable, extrait du réseau de transfert, puis à l'extraction des boues pour un équivalent de 6 m³, qui correspondent aux retraits des boues en fond d'ouvrage et à la croûte formée en surface du décanteur-digesteur.

Avec un ratio de « **1 E.H = 276 l/j.hab** », nous pouvons estimer le taux de sollicitation de la capacité globale des deux stations (**340 E.H**) à **35 %** en basse saison et à **162 %** en haute saison.

En portant l'analyse plus exactement sur chacune des stations (Réal et Odeillo) avec les hypothèses sur les populations suivantes : (issus du SDEU de 2014) :

	Population actuelle		Population future	
	Réal	Odeillo	Réal	Odeillo
Basse saison	62	8	64	8
Haute saison	263	43	257	43

La capacité de la station de Réal (**200 E.H**) est exploitée à hauteur de **57 %** en basse saison à **242 %** en haute saison, et celle d'Odeillo (**140 E.H**) à hauteur de **11 %** en basse saison à **57 %** en haute saison.

La station de traitement de Réal présente des taux de remplissage supérieur à 100 % en charge hydraulique.

La charge hydraulique de la station de Réal est en grande partie attribuable aux Eaux Claires Parasites (57 % du flux hydraulique traité par la station). Ceci entraînant un dysfonctionnement du décanteur – digesteur les boues ne se décantent pas suffisamment et donc présence régulière de matière en suspension dans les eaux de rejet.

Actuellement, la capacité épuratoire de la station de Réal est donc insuffisante pour faire face à la charge hydraulique en période de forte influence.

Celle d'Odeillo est suffisante pour faire face aux rejets d'eaux usées en période estivale.

L'efficacité de la STEP d'Odeillo de Réal est directement impactée par la présence d'Eaux Claires Parasites (55 % du flux hydraulique traité par la station) et régulièrement par la présence d'Eaux Parasites Météorologiques. Ceci entraînant dysfonctionnement du décanteur – digesteur les boues ne se décantent pas suffisamment et donc présence régulière de matière en suspension dans les eaux de rejet.

A l'horizon **2030**, la population étant identique à la population actuelle, les capacités épuratoires ne seront pas affectées par un surplus de charge hydrauliques lié à l'augmentation de la population.

II.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

II.2.1 GENERALITES

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la commune a délimité :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. »

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009, le DTU 64.1 et le Règlement Sanitaire Départemental.

Ainsi, l'inventaire des dispositifs d'assainissement autonomes existants est de la compétence du SPANC et de la commune de REAL La commune étant membre, le SPANC 66 réalisera dès lors les contrôles sur le territoire communal.

II.2.2 NATURE DU CONTROLE ET OBJECTIFS :

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par la commune ou le groupement comprend :

Un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle à priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle pourra comporter l'examen de la filière proposée et donner lieu à une visite sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages neufs, pour évaluer la qualité de leur réalisation ;

Des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien.

Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles, qui, lorsqu'elles sont bien conçues, ne posent en général aucune difficulté de gestion.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La loi sur l'eau de décembre 2006 fixe une périodicité obligatoire maximale de 8 ans pour les contrôles techniques.

A ce jour, il a été recensé 2 installations d'assainissement non collectif soit un potentiel de 4 habitants.

Début 2017, ces installations n'avaient pas été contrôlées par Le SPANC.

II.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en conseil municipal le 17/06/2011.

Sur les zones délimités pour l'assainissement collectif (trame de couleur rouge la commune a à sa charge la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents domestiques collectés.

↳ Annexe 5 : Zonage d'Assainissement non collectif (2 cartes)

III. DECHETS ET ORDURES MENAGERES

III.1 COLLECTE

La commune de REAL est membre de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, qui exerce la compétence collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur son territoire.

Le principe du tri sélectif a été instauré sur la commune :

- ↳ Le ramassage des **déchets ménagers** s'effectue de 2 fois par semaine le mardi et le jeudi en basse saison et en haute saison tous les jours du lundi au samedi.
- ↳ Le ramassage du **tri sélectif** s'effectue toutes les deux semaines en saison haute et en basse saison.

Les encombrants doivent être amenés à la déchetterie par les particuliers.

III.2 EVACUATION

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont ensuite dirigés vers :

- Déchèterie de Bolquère
- Déchèterie de Matemale

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets mise en place par le SYDETOM 66 et soutenue par l'ADEME et le Conseil Général, la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes met à disposition des usagers des composteurs individuels pour le compostage à domicile de la fraction organique des ordures ménagères.

III.3 DECHETERIE

Les déchèteries de la Communauté de Communes sont des points de collecte, où les particuliers peuvent déposer également tous les déchets ne pouvant convenir à la collecte des déchets ménagers ou à la collecte des déchets recyclables, de par leur nature (toxique, inflammable...), leur poids ou leurs dimensions.

La déchèterie de Matemale est ouverte : du lundi au samedi, 8h00-12h et 14h-18h00 (haute saison du 1er juin au 30 septembre), 9h-12h et 14h-17h (basse saison de début octobre à fin mai).

La déchèterie de Bolquère est ouverte : du mardi au samedi, 8h00-12h et 14h-18h00 (haute saison du 1er Juin au 30 septembre), 9h-12h et 14h-17h (basse saison de début octobre à fin mai).

Les déchets acceptés sur sites sont les suivants :

- Les encombrants (tout venant)
- Les ferrailles,
- Les déchets verts,
- Les cartons,
- Les gravats,
- Les plastiques PVC et PSE,
- Les Déchets Ménagers Spéciaux : acides, aérosols, bases, lampes usagées (hors ampoules à filaments), solvants liquides, produits pâteux, phytosanitaires, diluants, produits D.T.Q.D à haute toxicité ou non identifiés, radiographies.
- Les huiles végétales,
- Les huiles minérales,
- Les batteries,
- Les DEEE,
- Les pneumatiques usagés
- Les textiles
- Les emballages vides recyclables
- Les verres
- Les carcasses de voitures (sur Matemale)
- Les cartouches d'encre.

III.4 BILAN SUR LES EQUIPEMENTS

Afin d'optimiser la collecte et favoriser le tri, des conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes (exceptées : Sansa – Railleu – Ayguatebia – Talau - Caudies de Conflent – Sauto- Odeillo de Réal) ont été récemment mis en place.

IV. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

IV.1 EAU POTABLE

Débit de prélèvement autorisé pour l'ensemble des sources **78 840 m³/an**.

Le rendement de réseau est mauvais : **34,8 %** en 2015

La capacité de stockage **est suffisante pour assurer 24h de consommation à horizon 2030**.

L'eau distribuée aux abonnées de la commune de Réal est **de bonne qualité depuis 2015**.

La protection incendie de la commune est **moyenne**.

La commune de Réal présente une adduction d'eau suffisante en quantité pour assurer les besoins futurs de la commune.

Les besoins futurs de la commune avec un rendement de 70% seront de **36 863 m³/an** alors que les débits autorisés de prélèvement sur l'ensemble des sources est de **78 840 m³/an**.

Le ratio de consommation journalière de la commune de Réal 276 l/j/hab est largement supérieur aux ratios communément observés (entre 150 et 180 l/j/hab.)

IV.2 ASSAINISSEMENT

La commune dispose de deux stations d'épuration avec des capacités respectives :

- 200 EH pour la station de Réal
- 140 EH pour la station d'Odeillo de Réal

Avec deux stations d'épuration dotées d'une capacité globale de seulement 340 E.H, la commune de Réal présente un déficit capacitaire pour absorber les besoins actuels en termes d'épuration des eaux usées.

Actuellement, la capacité globale des deux stations est dépassée de **66 %** en période de forte affluence pour traiter la charge hydraulique.

IV.3 DÉCHET

La commune fait partie de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes qui a la compétence déchet. Le territoire est correctement desservi sur cette thématique.

ETAT FINAL

V. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ZONES AU

Les possibilités seront fonction du tracé des voiries internes futures, de la morphologie urbaine existante, des acquisitions foncières réalisées, des servitudes existantes ou possibles,...

Les opérations à réaliser dans les règles de l'art seront à la charge de(s) futur(s) aménageur(s) avec une rétrocession gratuite à la commune.

V.1 REAL - SECTEUR 1 : PARCELLES 728, 727 ET 567

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Réal arrive à l'heure actuelle :

- à l'ouest de la parcelle 728 au niveau de la D4C route de Villeneuve : conduite en acier DN 63
- à l'est de la parcelle 727 au niveau du Cami de Villenova : conduite en acier DN 63 ;

Ces parcelles pourront facilement être alimentées en eau potable depuis les réseaux existants au niveau des canalisations citées ci-dessus.

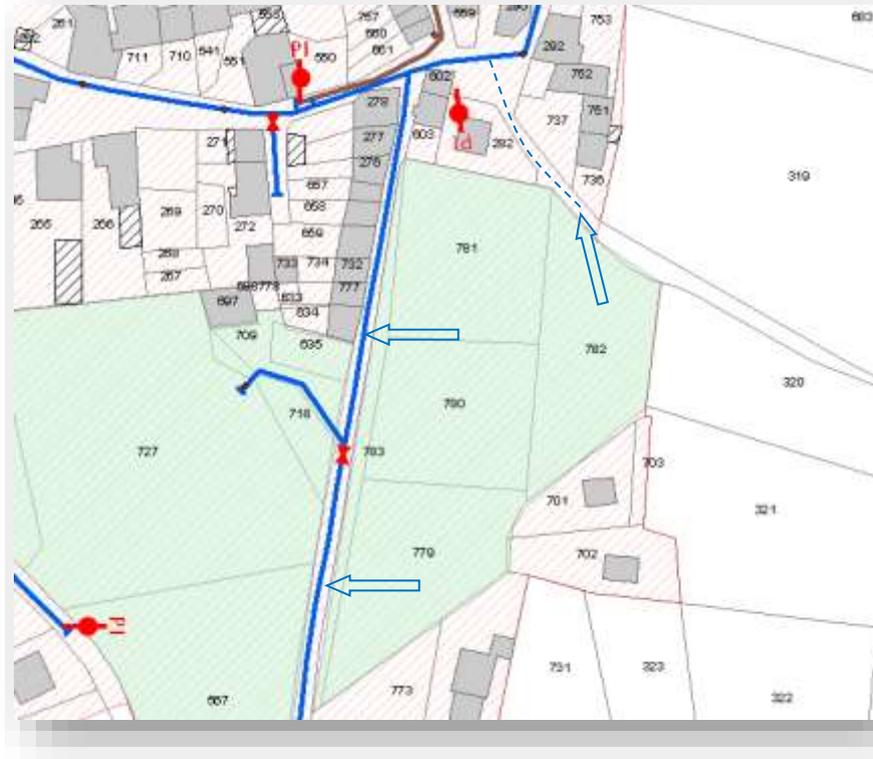


Un bouclage peut être envisagé afin de sécuriser l'alimentation du secteur.

V.2 REAL – SECTEUR 2 : PARCELLES 779, 780, 781, 782 ET 783

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Réal arrive à l'heure actuelle :

- à l'ouest des parcelles 779 à 781 au niveau du Cami de Villenova : conduite en acier DN 63 ;



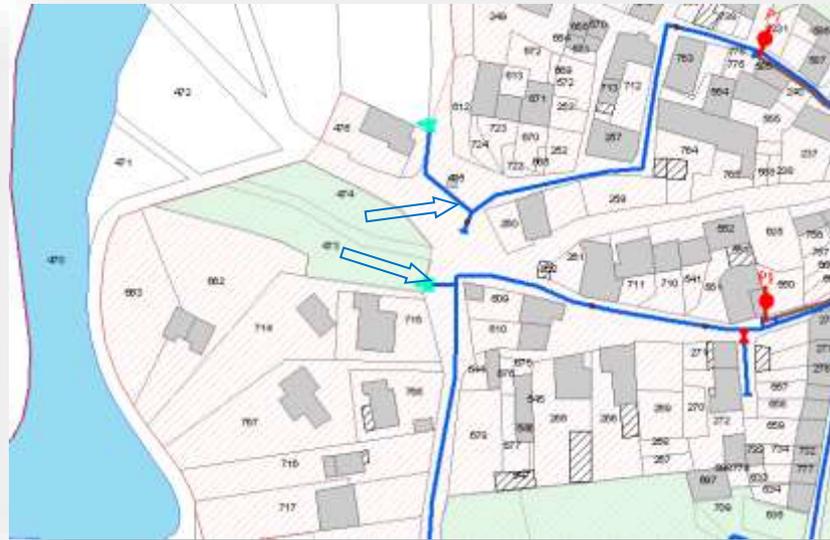
Ces parcelles pourront facilement être alimentées en eau potable depuis le réseau existant au niveau de la canalisation citée ci-dessus.

La parcelle 782 pourra être alimentée depuis le réseau existant sur la placette ce qui nécessite la création d'une antenne depuis cette placette jusqu'à l'intersection des parcelles 781 et 782. La réalisation de cette antenne permettra également le maillage du réseau l'eau potable à travers l'opération du secteur 2.

V.3 REAL : PARCELLES 743 ET 774

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Réal arrive à l'heure actuelle :

- Au sud est des parcelles 773 à 774 au niveau de la D4C route de Villeneuve : conduite en acier DN 63

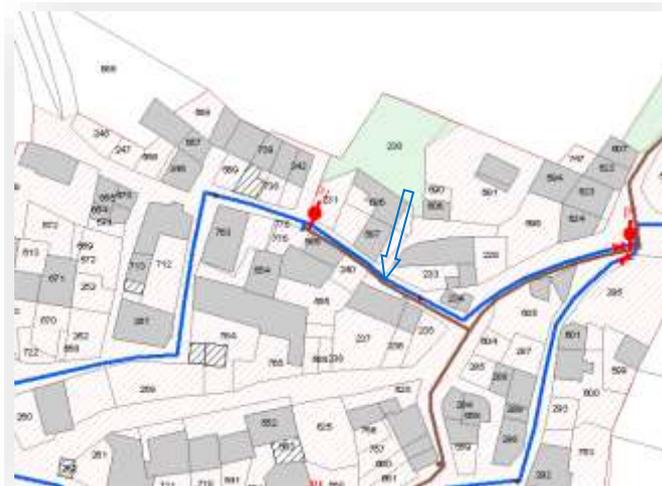


Ces parcelles pourront facilement être alimentées en eau potable depuis les réseaux existants au niveau de la canalisation citée ci-dessus.

V.4 REAL : PARCELLE 230

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Réal arrive à l'heure actuelle :

- Au sud de la parcelle 230 au niveau du carrer de la Rectoria : conduite en acier DN 83

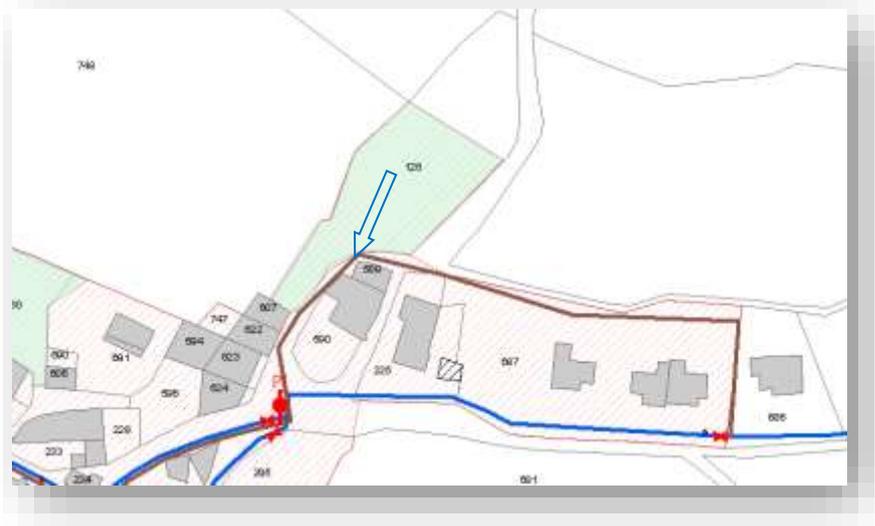


Cette parcelle pourra facilement être alimentée en eau potable depuis le réseau existant au niveau des canalisations citées ci-dessus.

V.5 REAL : PARCELLE 128

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Réal arrive à l'heure actuelle :

- Au sud de la parcelle 128 au niveau du Carrer des Couloumer : conduite de la défense incendie



Cette parcelle pourra facilement être alimentée en eau potable depuis le réseau existant au niveau des canalisations citées ci-dessus.

V.6 CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR

Les réseaux internes aux zones étudiées précédemment seront réalisés en canalisations PN16 de 100 mm de diamètre pour les conduites majeures. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un poteau incendie au sein de chaque secteur.

Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar, pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie.

Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs.

Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites.

En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

V.7 BESOINS ACTUELS ET FUTURS – BBR

V.7.1 BESOINS FUTURS

↳ Tableau 11 : Ratios futurs (année 2030)

Population moyenne sur l'année: nombre d'habitants ¹	109
Consommation des particuliers m ³ /an	11 004
Ratio moyen de consommation domestique: l/hab/jour ²	276
Consommations moyennes communales: m ³ /j	-
Consommations moyennes "Eaux de service": m ³ /j	0.55
Consommations moyennes "Gros Consommateurs": m ³ /j	-
Consommations moyennes "Hors comptage": m ³ /j	40

↳ Tableau 12 : Besoins futurs de la commune en fonction du rendement

RENDEMENT NET		65%	70%	75%	80%	85%	90%
Volumes moyens journaliers estimés en période de BASSE SAISON: 70 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	60					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	92	85	80	75	70	63
Volumes moyens journaliers estimés en période de HAUTE SAISON ESTIVALE: 306 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	125					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	192	178	167	156	147	139
Volumes moyens journaliers estimés en MOYENNE SUR L'ANNEE: 109 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	71					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	109	101	94	88	83	79
	Distribution moyenne (m ³ /an)	39 698	36 863	34 405	32 255	28 671	27 162

¹ Population pondérée sur l'année.

² Ratio moyen pondéré sur l'année.

V.7.2 BILAN BESOIN RESSOURCE (B.B.R.)

Le Bilan Besoins-Ressources compare pour l'ensemble du territoire les ressources disponibles avec les besoins actuels et futurs (horizon 2025-2035). Les B.B.R des états actuels et futurs ont été évalués. Le BBR actuel correspond au Bilan Besoins-Ressources de l'année de référence à savoir 2013. Le BBR futur correspond au Bilan Besoins-Ressources à l'horizon 2025-2035.

✓ Méthode de calcul du Bilan Besoins-Ressources (B.B.R.)

$$\text{B.B.R (\%)} = (\text{Ressources} - \text{Besoins}) / \text{Besoins}$$

La hiérarchisation de la collectivité en fonction du BBR a été faite selon trois classes :

Classe 1 : Collectivité déficitaire si B.B.R < 10 %

Classe 2 : Collectivité à surveiller si 10 % < B.B.R < 20 %

Classe 3 : Collectivité excédentaire : si B.B.R > 20 %

Le seuil des 10 % constitue une marge de sécurité compte tenu des imprécisions dû aux hypothèses prises et aux données collectées. Les besoins actuels de la commune ont été pris égaux au volume total consommé. Les besoins futurs ont été calculés à partir des évolutions de population, de consommation unitaire et de rendements de réseaux.

ESTIMATION A L'ETAT FUTUR

PERIODE DE L'ANNEE	BESOINS SOLLICITES (Rendements projetés 75 %)		RESSOURCE DISPONIBLE: font de l'ours + source réal			B.B.R.futur	
	m ³ /j	m ³ /h					
BASSE SAISON	80	3.33	Débit maximum journalier :	216	m3/j	B.B.R basse saison	170%
SAISON ESTIVALE	167	6.96				B.B.R. été	29%
MOYENNE SUR L'ANNEE	94	3.92				B.B.R. moyen	130%

Conclusion : La ressource en eau est suffisante pour l'alimentation en eau potable de la commune de Réal.

VI. ASSAINISSEMENT DES ZONES AU

VI.1 REAL - SECTEUR 1 : PARCELLES 728, 727 ET 567

Le réseau d'assainissement de la commune de Réal longe les parcelles à l'ouest au niveau de la route départementale DC4.

- Conduite de diamètre 200 PVC



La zone pourra se raccorder au réseau existant au niveau du collecteur identifié ci-dessus.

VI.2 REAL – SECTEUR 2 : PARCELLES 779, 780, 781, 782 ET 783

Le réseau d'assainissement de la commune de Réal s'arrête actuellement :

- Au sud du secteur cami de Villeneuve : canalisation 200 PVC
- Au nord carrer de l'Hostal : canalisation : 125 PVC
- Au nord est chemin de Sansa : canalisation : 125 PVC

Création d'un PR



La topographie et la profondeur du réseau existant ne permettront pas aux parcelles 779 et 780 de se raccorder gravitairement au réseau existant Cami de Villeneuve. La mise en place d'un poste de refoulement doit être envisagée.

Les parcelles 782 et 781 pourront se raccorder au réseau existant au niveau des collecteurs identifiés chemin de Sansa.

VI.3 REAL - SECTEUR 3 : PARCELLES 743 ET 774

Le réseau d'assainissement de la commune de Réal traverse ces deux parcelles.

- Canalisation DN 150 PVC

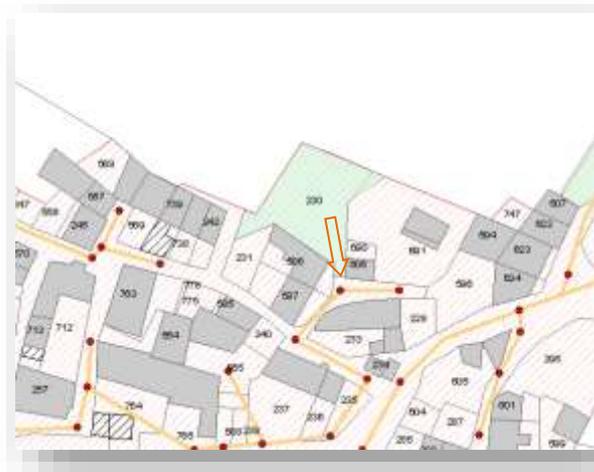


Les parcelles pourront se raccorder gravitairement au réseau existant au niveau du collecteur identifié ci-dessus.

VI.4 REAL - SECTEUR 4 : PARCELLE 230

Le réseau d'assainissement de la commune de Réal passe actuellement :

- Au sud de la parcelle : canalisation DN 160 PVC ;



La parcelle pourra être raccordée au réseau existant au niveau du collecteur identifié ci-dessus.

VI.5 REAL - SECTEUR 5 : PARCELLE 128

Le réseau d'assainissement de la commune de Réal passe actuellement :

- Au sud de la parcelle : canalisation DN 125 PVC ;



La parcelle pourra se raccorder au réseau existant au niveau du collecteur identifié ci-dessus.

VI.6 CONTRAINTES APPLICABLE A CHAQUE SECTEUR

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risque de stagnation des effluents.

Chaque changement de direction ou changement de pente important sur le futur réseau principal sera matérialisé par un regard de visite de diamètre DN 800 muni d'un tampon étanche.

Chaque nouveau branchement de particulier sera raccordé sur le collecteur principal par une culotte en forme de « Y ». Le branchement sera de diamètre \varnothing 160 avec une pente suffisante pour éviter les risques de stagnation des effluents.

En limite de propriété il sera posé un regard de branchement de particulier, il sera composé d'un tabouret \varnothing 315/ 160 et d'un tampon de visite carré 400x400.

VI.7 IMPACT DU RACCORDEMENT DES ZONES SUR LES OUVRAGES DE TRANSFERT

Compte tenu du faible nombre de d'habitants supplémentaires (+ 6 habitants) prévus sur la commune de Réal, il n'y aura pas d'impact sur les ouvrages de transfert due à cette augmentation de la population.

VI.8 TRAITEMENT

Compte tenu du faible nombre de d'habitants supplémentaires (+ 6 habitants) prévus sur la commune de Réal, il n'y aura pas d'impact sur les STEU de Réal et Odeillo de Réal du à cette augmentation de la population.

La capacité de traitement de la STEU de Réal étant déjà insuffisante pour traiter la charge hydraulique actuelle.

VII. COLLECTE DES DECHETS

Les futures zones urbanisées seront intégrées dans la tournée de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés qui est réalisée sous compétence de la Communauté de Pyrénées Catalanes. Le règlement de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés établi par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes sera appliqué. Des points d'apports collectifs à charge des aménageurs pourront être imposés.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan du réseau AEP

Annexe 2 : Plan du réseau EU

Annexe 3 : zonage d'Assainissement Collectif
